



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 103-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.150

Déposée le : 02.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Déploiement de la hotline cantonale pour les victimes de violence en vue de la hotline nationale prévue dans le concept de mise en œuvre 2025 de la CDAS

La hotline *AppElle !* des maisons d'accueil de Berne existe depuis novembre 2019 dans le canton de Berne et est financée par des dons.

AppElle ! se présente donc comme une solution cantonale en vue de la hotline nationale pour les victimes de violence, car elle est déjà bien établie. En outre, d'autres cantons sont intéressés par une collaboration avec *AppElle !*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande que les centres de consultation pour l'aide aux victimes couvrent les permanences téléphoniques durant les horaires de bureau moyennant des ressources supplémentaires et en dehors des horaires de bureau, en collaborant avec les maisons d'accueil, afin de satisfaire l'exigence de personnel qualifié fixée par la Convention d'Istanbul. L'aide proposée par *La Main Tendue (Tél 143)* est fournie par des bénévoles. Ces personnes ne doivent pas nécessairement disposer des qualifications spécialisées qui sont élémentaires pour la consultation téléphonique dans les situations de mise en danger résultant de la violence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif prévoit-il la mise en œuvre dans le canton de Berne de la hotline pour les victimes de violence exigée par la CDAS ?
2. Comment la hotline sera-t-elle intégrée à la stratégie d'aide aux victimes ?

3. Sous quelle forme est-il prévu de mettre en œuvre les exigences de la Convention d'Istanbul en matière de professionnalisme ?
4. Est-il prévu d'examiner plus avant l'option d'une coopération avec d'autres cantons ?

Motivation de l'urgence : il faut clarifier la coopération et le financement d'ici fin 2024, puisque la hotline doit être en service dès 2025 au plus tard (exigences de la CDAS). En effet, la consultation téléphonique fait partie des prestations de l'aide aux victimes et doit être intégrée à la stratégie d'aide aux victimes.

Destinataire
– Grand Conseil